

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2014

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 29 janvier 2014, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président  
Marie France TRUDEL, vice-présidente  
Dominique TANGUAY  
Anne CORRIVEAU  
Laurent PROULX  
Myriam RÉGNIER  
Yvan BOURDEAU

Est absente : Suzanne VERREAULT

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale adjointe  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 14-4

*Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite le directeur général du RTC à répondre aux questions posées par les personnes présentes à l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2013.

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 14-5

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 11 décembre 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 décembre 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 14-6

*Sur proposition de Mme Dominique Tanguay, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 13 décembre 2013, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## 5. Adoption des tarifs 2014

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2014, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité technique de l'approche client;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### Résolution 14-7

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) comme suit :

### **Tarifs applicables au service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), incluant le transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**

| Catégories d'utilisateurs (1) | Abonnement RTC mensuel (2a, 2b, 2c) | Abonnement métropolitain mensuel (2a, 2b, 2c) | ÉtéBUS   | Laissez-passer 7 jours | Droit de passage unitaire (billet) | Billet de groupe (4) | Argent comptant | Laissez-passer 2 jours | Laissez-passer 1 jour | Service Écolobus |         |          |         |         |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|----------|------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|------------------|---------|----------|---------|---------|
| Général                       | 79,25 \$                            | 122,00 \$                                     | N/A      | 27,50 \$               | 2,75 \$                            | N/A                  | Tarif Unique    | Tarif unique           | Tarif unique          | Tarif unique     |         |          |         |         |
| Étudiant +                    | 53,00 \$                            | 99,00 \$                                      | N/A      | 18,50 \$               | 2,75 \$                            | N/A                  |                 |                        |                       |                  |         |          |         |         |
| Diplômé                       | 53,00 \$                            | 99,00 \$                                      | N/A      | 18,50 \$               | 2,75 \$                            | N/A                  |                 |                        |                       |                  |         |          |         |         |
| 18 ans et moins               | 53,00 \$                            | 99,00 \$                                      | 74,00 \$ | 18,50 \$               | 1,85 \$                            | 18,50 \$             |                 |                        |                       |                  |         |          |         |         |
| Privège Métropolitain (3)     | N/A                                 | 99,00 \$                                      | N/A      | N/A                    | N/A                                | N/A                  |                 |                        |                       |                  | 3,25 \$ | 13,00 \$ | 7,25 \$ | 2,00 \$ |
| Aîné (65 ans et plus)         | 39,50 \$                            | 80,25 \$                                      | N/A      | 18,50 \$               | 1,85 \$                            | N/A                  |                 |                        |                       |                  |         |          |         |         |
| Enfant (5 ans et moins)       | Gratuit en tout temps               |   |          |                        |                                    |                      |                 |                        |                       |                  |         |          |         |         |

(1) Les catégories d'utilisateurs et les modalités d'utilisation des titres de transport sont décrites au Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

(2a) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour un an et plus (programme « L'abonne BUS Travailleur »), le tarif est calculé sur une base annuelle correspondant à 90 % du prix de douze abonnements mensuels.

(2b) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour les étudiants d'un établissement d'enseignement participant au programme de l'abonnement étudiant (programme « L'abonne BUS Étudiant »), le tarif est calculé pour quatre mois correspondant à 90 % du prix de quatre abonnements mensuels. Pour les étudiants qui adhèrent au programme durant les quatre mois que dure une session, le tarif de l'abonnement mensuel utilisé dans le calcul est gelé pour les quatre mois au tarif du premier mois de la période.

- (2c) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour l'ensemble de la clientèle (programme « L'abonne BUS Perso »), l'abonné qui achète 12 laissez-passer consécutifs obtient un rabais de 50 % du tarif en vigueur sur le 12<sup>e</sup> laissez-passer.
- (3) Privilège Métropolitain : personne âgée de 23 ans et moins (Limite : avoir 23 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours).
- (4) Billet de groupe : tarif pour le groupe de 10 enfants, de 6 à 11 ans inclusivement, accompagnés d'un adulte.
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) comme suit :

**Tarifs applicables au service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), incluant le transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

| Catégories d'utilisateurs (1) | Abonnement RTC mensuel (2a, 2b, 2c) | Abonnement métropolitain mensuel (2a, 2b, 2c) | ÉtéBUS   | Laissez-passer 7 jours | Droit de passage unitaire (billet) | Billet de groupe (4) | Argent comptant         | Laissez-passer 2 jours   | Laissez-passer 1 jour   | Service Écolobus        |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|----------|------------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Général                       | 81,25 \$                            | 122,00 \$                                     | N/A      | 28,50 \$               | 2,85 \$                            | N/A                  | Tarif Unique<br>3,25 \$ | Tarif unique<br>13,50 \$ | Tarif unique<br>7,50 \$ | Tarif unique<br>2,00 \$ |
| Étudiant +                    | 54,25 \$                            | 99,00 \$                                      | N/A      | 19,50 \$               | 2,85 \$                            | N/A                  |                         |                          |                         |                         |
| Diplômé                       | 54,25 \$                            | 99,00 \$                                      | N/A      | 19,50 \$               | 2,85 \$                            | N/A                  |                         |                          |                         |                         |
| 18 ans et moins               | 54,25 \$                            | 99,00 \$                                      | 76,00 \$ | 19,50 \$               | 1,95 \$                            | 19,50 \$             |                         |                          |                         |                         |
| Privilège Métropolitain (3)   | N/A                                 | 99,00 \$                                      | N/A      | N/A                    | N/A                                | N/A                  |                         |                          |                         |                         |
| Aîné (65 ans et plus)         | 42,00 \$                            | 80,25 \$                                      | N/A      | 19,50 \$               | 1,95 \$                            | N/A                  |                         |                          |                         |                         |
| Enfant (5 ans et moins)       | Gratuit en tout temps               |   |          |                        |                                    |                      |                         |                          |                         |                         |

- (1) Les catégories d'utilisateurs et les modalités d'utilisation des titres de transport sont décrites au Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC).
- (2a) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour un an et plus (programme « L'abonne BUS Travailleur »), le tarif est calculé sur une base annuelle correspondant à 90 % du prix de douze abonnements mensuels.
- (2b) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour les étudiants d'un établissement d'enseignement participant au programme de l'abonnement étudiant (programme « L'abonne BUS Étudiant »), le tarif est calculé pour quatre mois correspondant à 90 % du prix de quatre abonnements mensuels. Pour les étudiants qui adhèrent au programme durant les quatre mois que dure une session, le tarif de l'abonnement mensuel utilisé dans le calcul est gelé pour les quatre mois au tarif du premier mois de la période.
- (2c) Dans le cadre de l'abonnement au transport en commun pour l'ensemble de la clientèle (programme « L'abonne BUS Perso »), l'abonné qui achète 12 laissez-passer consécutifs obtient un rabais de 50 % du tarif en vigueur sur le 12<sup>e</sup> laissez-passer.

- (3) Privilège Métropolitain : personne âgée de 23 ans et moins (Limite : avoir 23 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours).
- (4) Billet de groupe : tarif pour le groupe de 10 enfants, de 6 à 11 ans inclusivement, accompagnés d'un adulte.

le tout, sous réserve de l'adoption des tarifs 2014 par la Société de transport de Lévis, lesquels sont requis pour le calcul final des tarifs de l'abonnement Métropolitain.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6. Adoption du plan de l'effectif 2014**

CONSIDÉRANT l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

##### **Résolution 14-8**

*Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'adopter le plan de l'effectif 2014 du Réseau de transport de la capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **7. Adoption du pourcentage d'augmentation à appliquer aux échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer les échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) en conformité avec les augmentations entérinées pour les groupes syndiqués dont les conventions collectives ont été renouvelées;

##### **Résolution 14-9**

*Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu de majorer les échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) de 2.75 % pour l'exercice financier 2014, et ce, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **8. Conclusion d'un contrat de bail - location de locaux pour les salles de formation**

CONSIDÉRANT les besoins du RTC en termes d'espace de formation;

##### **Résolution 14-10**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu d'autoriser la conclusion d'un contrat de bail pour la location de locaux servant de salles de formation pour les employés du RTC avec **Immeubles Félix Roussin inc.**, pour une période de sept (7) ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2014, pour la somme de 618 372 \$, incluant les taxes nettes applicables, le tout, selon les conditions du contrat, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-71-24-241-810-82300, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **9. Convention cadre pour divers achats regroupés 2014**

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, les sociétés de transport, membres de l'ATUQ, optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats unifiés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport ont, par souci d'améliorer l'efficacité de leurs processus, décidé de se doter d'une convention cadre pour les achats regroupés devant être effectués en 2014;

**Résolution 14-11**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser la signature de la convention cadre pour divers achats regroupés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbains 2014, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, le tout, tel que plus amplement décrit au texte joint en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**10. Règlement d'emprunt n° 303 – concernant les études et les plans et devis de nouvelles infrastructures de remisage d'autobus**

CONSIDÉRANT que le centre d'exploitation au 720, rue des Rocailles et le centre Métrobus au 7555, rue Armand-Viau auront atteint leur pleine capacité en 2016;

CONSIDÉRANT que le plan de développement des services du RTC prévoit une poursuite de l'accroissement du parc autobus après 2016;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'infrastructures de remisage est inscrit au programme triennal d'immobilisations 2014, 2015 et 2016 du RTC;

**Résolution 14-12**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'adopter le règlement d'emprunt n° 303 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 116 000 \$ pour les études, les plans et devis et la gestion d'un projet pour de nouvelles infrastructures de remisage d'autobus, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 10 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**Résolution d'attribution des contrats à intervenir au regard du règlement d'emprunt n° 303**

**Résolution 14-13**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser l'attribution des contrats et les dépenses afférentes aux contrats à intervenir pour la réalisation du projet visé par le règlement d'emprunt n° 303, et ce, après son approbation par les instances prescrites par la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

**11. Règlement d'emprunt n° 304 – concernant la priorité aux feux de circulation pour les autobus**

CONSIDÉRANT que le temps d'attente aux feux de circulation représente une part significative des temps de parcours pour les autobus du RTC;

CONSIDÉRANT que la variabilité des temps d'attente aux feux de circulation réduit la fiabilité du service pour la clientèle du RTC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a entrepris une mise jour de ses logiciels de gestion des feux de circulation qui facilite l'inclusion de priorités pour les autobus;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations 2014, 2015, 2016 du RTC;

CONSIDÉRANT des modifications au concept, une prise en compte de certains éléments non considérés initialement et une réévaluation des coûts obligeant le dépôt d'un règlement d'emprunt supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1005-2013 modifiant les paramètres du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* visant à permettre de majorer le taux de subvention de 75 % à 100 % sur les dépenses admissibles;

#### **Résolution 14-14**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter le règlement d'emprunt n° 304 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 113 000 \$ pour la mise en place d'un système de priorité aux feux de circulation pour les autobus, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 11 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **12. Règlement d'emprunt n° 305 – concernant l'emprunt, en 2014, au STAC, nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant**

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) prévoit que le RTC doit offrir des services de transport en commun aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'article 83 de cette même Loi qui prévoit que le RTC peut faire effectuer ses services par contrat avec un organisme à but non lucratif dont l'objet principal est d'exploiter, au nom du RTC, des services de transport adaptés pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le STAC est un organisme à but non lucratif dont l'objet principal est d'exploiter, au nom du RTC, des services de transport adaptés pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'au terme du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 83, le RTC doit assumer tout déficit d'exploitation du STAC;

CONSIDÉRANT l'article 86 de cette même Loi qui prévoit que le RTC dispose de tous les pouvoirs d'une personne morale pour réaliser toute autre activité commerciale connexe à son entreprise de transport en commun;

#### **Résolution 14-15**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :*

- *d'adopter le règlement d'emprunt n° 305 autorisant un emprunt de 614 000 \$ aux fins des besoins d'emprunt du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 12 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le RTC à consentir un prêt au STAC au montant de 614 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **13. Contribution financière au Service de transport adapté de la Capitale (STAC)**

#### **Résolution 14-16**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de confirmer la participation du Réseau de transport de la Capitale (RTC) au financement du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014, pour un montant n'excédant pas 6 196 600 \$, soit le montant prévu à cette fin au budget du RTC pour cet exercice, lequel a été adopté par le conseil d'agglomération de Québec le 20 décembre 2013, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-90-00-905-872-87200.*

*Adoptée à l'unanimité*

**14. Calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-165, du 11 décembre 2013, le conseil d'administration du RTC fixait au 29 janvier 2014, à 17 h, la première assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale à être tenue publiquement au cours de la présente année;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* :

**Résolution 14-17**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), à être tenues publiquement, comme suit:*

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Le mercredi, 26 février 2014   | 17 h |
| Le mercredi, 26 mars 2014      | 17 h |
| Le mercredi, 30 avril 2014     | 17 h |
| Le mercredi, 28 mai 2014       | 17 h |
| Le mercredi, 18 juin 2014      | 17 h |
| Le mercredi, 24 septembre 2014 | 17 h |
| Le mercredi, 22 octobre 2014   | 17 h |
| Le mercredi, 12 novembre 2014  | 17 h |
| Le mercredi, 10 décembre 2014  | 17 h |

*Adoptée à l'unanimité*

**15. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**16. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**17. Levée de l'assemblée**

**Résolution 14-18**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 17 h 21.*

*Adoptée à l'unanimité*

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale adjointe